



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIÉ LE 09 OCT. 2026
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-216-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-216

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CREATION DE TARIFS POUR LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Rapporteur : M. Patrice LATRONCHE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-069 du Conseil municipal du 1er juin 2016 fixant les modalités de calcul du quotient familial et du taux de participation unique par activité.

Vu la délibération n°2016-188 du Conseil municipal du 14 décembre 2016 modifiant le mode de calcul des quotients familiaux.

Vu la délibération n°2024-095 du Conseil municipal du 26 juin 2024 portant sur la simplification et évolution du règlement de fonctionnement de la politique tarifaire ;

Vu la décision n°2026-411 du 15 juin 2026 portant sur la revalorisation des quotients familiaux et de la tarification des prestations ;

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 6ème Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 21 septembre 2026 ;

Considérant la volonté de la ville de Champigny-sur-Marne de proposer une tarification qui prenne en compte la capacité contributive des familles et qui favorise une gestion administrative simplifiée ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en matière de politique culturelle en matière d'enseignement artistiques ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs en fonction de l'offre des enseignements artistiques proposée dans une démarche de simplification administrative, d'adaptation aux besoins des familles et dans le respect du principe de mutabilité du service public ;

Considérant la volonté de la municipalité d'harmoniser des tarifs des enseignements artistiques pour le Conservatoire Olivier Messiaen danse musique théâtre et la Maison des arts plastiques ;

Considérant la volonté de la municipalité de demander le classement du Conservatoire Olivier Messiaen danse musique théâtre en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les taux applicables entre les différentes directions ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE l'ajout d'un tarif annuel destiné aux publics enfants de la Maison des arts plastiques, identique à celui du Conservatoire pour les Petits artistes et donnant accès à un cours hebdomadaire durant l'année scolaire.

	Tarif mini mum	Taux de participati on 1	Tarif intermé diaire	Part fixe	Taux de participatio n 2	Tarifs maximu m	Tarif extérieur
Les petits artistes : 1 cours enfant	60,61	22,9582	279,16	139,58	11,4791%	377,09	678,75

ARTICLE 2 : DÉCIDE l'ajout d'un tarif trimestriel pour la création d'un cours d'éveil à destination des tout petits donnant accès à un cours hebdomadaire durant un trimestre.

	Tarif mini mum	Taux de participati on 1	Tarif intermé diaire	Part fixe	Taux de participatio n 2	Tarifs maximu m	Tarif extérieur
Éveil : l'école d'art des tout petits : 1 cours trimestriel	19,55	7,4059	90,06	45,03	3,7030	121,64	218,95

Accusé de réception en préfecture
Orn 24/09/2024-2024-00016-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

ARTICLE 3 : DÉCIDE l'ajout d'un tarif unique pour les stages proposés par la Maison des arts plastiques et le Conservatoire Olivier Messiaen danse musique théâtre, facturation en une seule fois lors de l'inscription et la suppression des tarifs des stages préexistants.

	Tarif mini mum	Taux de participati on 1	Tarif intermé diaire	Part fixe	Taux de participatio n 2	Tarifs maximu m	Tarif extérieur
Musique ou danse ou théâtre ou arts plastiques : 1 stage	15,64	5,9247 %	72,04	36,02	2,9624%	97,31	175,16

ARTICLE 4 : DÉCIDE l'ajout d'un tarif dit « parcours personnalisé » au Conservatoire Olivier Messiaen danse musique théâtre, forfait annuel.

	Tarif mini mum	Taux de participatio n 1	Tarif intermé diaire	Part fixe	Taux de participatio n 2	Tarifs maximu m	Tarif extérieu r
Forfait parcours personnalisé musique : 1 cours d'instrument + 1 cours de formation musicale ou 1 cours d'instrument + pratique collective ou 1 cours de formation musicale + pratique collective	92,88	35,1779%	427,76	213,88	17,58895 %	577,80	1 040,03
Forfait parcours personnalisé théâtre ou danse : 1 cours de théâtre ou 1 cours de danse	76,25	28,8829%	351,22	175,61	14,4415 %	474,40	853,92

ARTICLE 5 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF